

## ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE

### Commune d'AMBILLY

#### Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

#### ACQUISITIONS D'IMMEUBLES PREALABLES AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE LA RUE DE GENEVE EN VUE DU PASSAGE DU TRAMWAY

#### Note explicative de synthèse du dossier de DUP jointe à la convocation des élus

La politique de Grand Projets menée par l'agglomération transfrontalière Annemasse Agglomération - Les Voirons impacte la commune d'Ambilly, située entre les villes de Genève et d'Annemasse, les reliant par les principales voies de déplacements pendulaires. Au titre des Grands Projets, le développement d'une nouvelle offre de transports en commun, développée autour du futur pôle d'échange multimodal et de l'éco quartier de la gare s'articule par le développement d'un Bus à Haut Niveau de Service et l'extension d'une ligne de tramway suisse sur le territoire français.

Cette nouvelle offre de transports va avoir un fort impact sur les modes de déplacement des populations, et sur le développement et les aménagements des rues et quartiers de la commune d'Ambilly.

Plus particulièrement, le futur tramway qui reliera le cœur de l'agglomération annemassienne à la Suisse avec une fréquence de navettes toutes les neuf minutes, traversera la rue de Genève actuellement qualifiée dans le SCOT de « centralité urbaine qui doit être une zone multifonctionnelle et à rayonnement intercommunal, voire transfrontalier ».

La mise en place de ce nouvel axe de transports aura un impact positif sur le cadre de vie.

La commune d'Ambilly, dans son document d'urbanisme, souhaite anticiper et accompagner le développement futur du quartier, avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Le contexte règlementaire lié au projet de la rue de Genève est présenté dans la notice, par le prisme des documents intercommunaux et communaux. Les impacts environnementaux déclinés à partir de l'étude d'impact réalisée dans le dossier de DUP du tramway sont très limités.

Les enjeux d'amélioration du cadre de vie, de maintien et de développement des activités commerciales à proximité des transports en commun, du développement de l'habitat en mixité sociale (conformément au PLH), qui caractérisent le projet de la requalification de la rue de Genève sont au titre des opérations d'aménagements mentionnés dans l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

Au vu de l'ampleur du projet, et afin d'accompagner la requalification du secteur de la rue de Genève et poursuivre les efforts financiers engagés depuis près de 10 ans, la Commune a fait appel à l'EPF pour demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

L'EPF, de par le code de l'urbanisme est compétent, pour réaliser pour le compte de ses membres, toutes acquisitions foncières et peut agir par voie d'expropriation.

Pour rappel l'EPF de la Haute-Savoie n'a pas de compétence « aménagement » mais uniquement « foncier ». Il est un outil permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via la constitution de réserves foncières destinées aux futurs projets d'aménagement des collectivités.

La Déclaration d'Utilité Publique pour laquelle le dossier présenté en Conseil Municipal sera soumis au vote est demandée au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.